|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 21 auDocument 142-F** |
|  | **29 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États-Unis d'Amérique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 4 de l'ordre du jour |

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-19)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;

Informations générales

Dans la présente contribution, les États-Unis font deux propositions au titre du point 4 de l'ordre du jour de la CMR-23 visant à supprimer deux résolutions qui ne sont plus nécessaires. Les États-Unis proposent de supprimer la Résolution **75 (Rév.CMR-12)** étant donné que les études ont abouti à des recommandations UIT-R et qu'aucun complément d'étude n'est nécessaire. De même, les États‑Unis proposent de supprimer la Résolution **160 (CMR-15**) étant donné que ces travaux ont été achevés à la CMR-19, mais que la Résolution, par erreur, n'a pas été supprimée par la conférence.

Propositions

SUP USA/142A21/1

RÉSOLUTION 75 (RÉV.CMR-12)

Élaboration de la base technique permettant de déterminer la zone
de coordination d'une station terrienne de réception du service
de recherche spatiale (espace lointain) avec des stations
d'émission d'applications à haute densité du service fixe
dans les bandes 31,8-32,3 GHz et 37-38 GHz

**Motifs:** La Résolution **75 (Rév.CMR-12)** traite de l'élaboration de la base technique permettant de déterminer la zone de coordination d'une station terrienne de réception du service de recherche spatiale (espace lointain) avec des stations d'émission d'applications à haute densité du service fixe dans les bandes de fréquences 31,8-32,3 GHz et 37-38 GHz. Les éléments techniques demandés dans cette Résolution ont été élaborés dans les Recommandations UIT-R F.1760 et UIT-R F.1765 (toutes deux publiées en 2006) et aucune activité supplémentaire n'a été menée depuis la publication de ces deux Recommandations. Par conséquent, les études demandées dans cette Résolution pourraient être considérées comme achevées et la Résolution pourrait être supprimée.

SUP USA/142A21/2

RÉSOLUTION 160 (CMR-15)

Faciliter l'accès aux applications large bande assurées par les stations
placées sur des plates-formes à haute altitude

**Motifs:** En vertu de la Résolution **160 (CMR-15)**, l'UIT-R a été invité à étudier les besoins de spectre additionnels pour les liaisons des terminaux passerelles et des terminaux fixes des systèmes HAPS afin d'assurer une connectivité large bande dans le service fixe, au titre du point 1.14 de l'ordre du jour de la CMR-19. La CMR-19 a décidé d'identifier plusieurs bandes du service fixe (compte tenu du numéro **4.23** du RR) pour l'exploitation des stations HAPS, conformément aux résolutions associées assurant la protection des services existants. Les travaux au titre de la Résolution **160 (CMR-15)** ont été achevés à la CMR-19, mais la Résolution, par erreur, n'a pas été supprimée par la conférence.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_